

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2020**

**Le dix-sept novembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix novembre deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir**

**Olivier RENAUD donne pouvoir à B. NANCHE**

**Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à P. PECCOUD**

**Arrivée de Catherine SGRAZZUTTI à 20h17 après le vote de la délibération 2020-75.**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Denis HUMBERT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt octobre deux mil vingt n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**

- **2020-74** Renouvellement des membres du CCAS
- **2020-75** Déclaration « sans suite » du lot 3 espaces verts et mobiliers dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg
- **2020-76** Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- **2020-77** Renouvellement du bail rural à Monsieur PERNOUD Nicolas
- **2020-78** renouvellement de la convention VERGAIN GERMAIN SARL

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Questions diverses**

- **Courriers**

## **DELIBERATIONS**

### ➤ ***Délibération 2020-74 Renouvellement des membres du CCAS***

Vu les articles L 123-4-1 ; L123-6 ; et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2020-28 du 16 juin 2020,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre CAUQUOZ de son poste de maire au 30 septembre 2020

Vu la lettre de démission de Monsieur Thomas MASSARD en date du 20 octobre 2020

La liste étant épuisée il est nécessaire de renouveler les élections des membres du CCAS.

L'élection des membres désignés par le conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le maire propose au conseil municipal de constituer une liste de 8 candidats minimum à cette élection.

Une seule liste est constituée

- Nathalie CHAPPUIS
- Rébecca DE REYDET
- Muriel DOLIGER
- Cécilia HORCKMANS
- Jean-Louis MARESCOT
- Corinne MESNIL
- Olivier RENAUD
- Catherine SGRAZZUTTI
- Sébastien MOULON

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **Après avoir procédé au vote**

- **Est élue à l'unanimité des voix en qualité de représentants au conseil d'administration du CCAS la liste des huit premiers telle que**

- Nathalie CHAPPUIS
- Rébecca DE REYDET
- Muriel DOLIGER
- Cécilia HORCKMANS
- Jean-Louis MARESCOT
- Corinne MESNIL
- Olivier RENAUD
- Catherine SGRAZZUTTI

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ➤ ***Délibération 2020-75 Déclaration sans suite du lot 3 « espaces verts et mobiliers » dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a lancé le marché de travaux relatifs aux réseaux, aménagement de surface, espaces verts et éclairage public du centre-bourg.

Une consultation a été lancée sur la plateforme des marchés publics via mp74 et le boamp le 20 juillet 2020.

Le marché a été découpé en 4 lots.

La date de remise des offres a été fixée le 3 septembre 2020.

23 plis ont été déposés sur la plateforme des marchés dans les délais impartis.

Le lot 3 a fait l'objet d'une réflexion supplémentaire de la part de la commission ce qui nous amène à cette proposition.

Madame Le Maire explique que le conseil municipal peut décider de déclarer « sans suite » le lot 3 pour des motifs économiques et plus précisément pour des questions d'ordres financiers. A savoir, les prestations du marché peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur de nouvelles bases.

Madame Le Maire précise que ce lot fera alors l'objet d'une nouvelle consultation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la déclaration sans suite du lot 3 « espaces verts et mobiliers » dans le cadre de l'appel d'offres de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg
- **Autorise** Madame Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ladite décision.
- **Précise** que ce lot sera relancé en consultation ultérieurement.

#### Explications de Madame le Maire

Vous avez reçu une synthèse des données figurant dans le lot 3, lot relatif aux aménagements des espaces verts et des jeux dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg. Dans le document que je vous ai adressé nous avons diverses propositions pour l'aménagement de cette zone. Lors d'une visioconférence, le promoteur nous a rappelé que nous ne pouvions pas faire ce que nous voulions, et, que nous étions tenus à un projet global s'intégrant à leur choix.

Nous avons donc convenu de nous revoir pour confronter nos souhaits. Néanmoins, reste la problématique de la terre végétale. Mais, qu'est devenue cette terre végétale qui a été décaissée lors de la création de la route puisqu'actuellement on nous indique sur le devis 4453m<sup>3</sup> de terre végétale à racheter.

#### Intervention de Patrice PECCOUD :

Cette terre végétale décaissée par l'entreprise en charge des travaux a été montée à la carrière. Il faut se rapprocher de l'entreprise en question. Il me semble qu'il y a un tas de terre végétale sur le haut de la carrière...

Intervention de Denis HUMBERT : je rencontre l'entreprise demain, je lui poserai la question.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### ***➤ Délibération 2020-76 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles***

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité soit au 27 mars 2017.

Le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu et c'est le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et

communautaires. Les communes peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017 c'est-à-dire au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens dans les trois mois précédant le terme du délai soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Et vu** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

**Article 2 :** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2020- 77 Bail rural Monsieur PERNOUD Nicolas à la Greubaz***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le bail rural qui avait été consenti à Monsieur MIGUET André pour la location d'une parcelle à la Greubaz section A 1998 d'une superficie de 20 ares et 10 ca et qui a expiré le 31 mars 2020.

Monsieur MIGUET n'étant plus en activité, son GAEC ayant été repris par EARL LE TILLEUL Monsieur PERNOUD Nicolas nous proposons de renouveler ce bail à son nom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après avoir procédé au vote**

- **Autorise** Madame Le Maire à poursuivre la location de la parcelle citée ci-dessus pour une durée de 9 ans ; le bail prendra fin au 31 mars 2029 au nouvel exploitant Monsieur PERNOUD Nicolas
- **Demande** d'appliquer le barème annuel prévu par arrêté préfectoral.

Explications de Madame le Maire

Le précédent bailleur étant à la retraite, le nouveau bail est validé en faveur de la personne qui a repris l'activité du GAEC.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2020-78 Convention de mise à disposition d'un terrain à la SARL VERGAIN GERMAIN***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du terrain désigné sous le nom d'ancienne carrière, situé au lieu-dit Les Rangossons, cadastré en section A n°1968 en zone N pour 55 m<sup>2</sup> et UH pour 42 m<sup>2</sup> du PLU et n° 1969 situé en zone UH pour 794 m<sup>2</sup> du PLU, est arrivée à expiration au 31 décembre 2019. La SARL VERGAIN-GERMAIN a sollicité son renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans afin de débarrasser la parcelle du matériel stocké et nécessaire à son activité.

La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 619.15 €, indexée sur la valeur de l'indice du coût de la construction.

Madame le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de la mise à disposition et précise que cette mise à disposition prendra fin définitivement au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition du terrain désigné sous le nom d'ancienne carrière, situé au lieu-dit Les Rangossons, cadastré en section A n°1968 en zone N pour 55 m<sup>2</sup> et UH pour 42 m<sup>2</sup> du PLU et n° 1969 en zone UH pour 794 m<sup>2</sup> du PLU de la commune, avec la SARL VERGAIN-GERMAIN pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Précise** qu'elle prendra fin de manière définitive au 31 décembre 2021.
- **Précise** que la mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 619.15€, indexée sur la valeur de l'indice du coût de la construction.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante
- **Autorise** Madame le Maire à signer le titre de recette correspondant.

**Explications de Madame le Maire**

le renouvellement et fin de ce bail correspond à un souhait de Monsieur VERGAIN qui nous indique ne plus avoir besoin de ce terrain à cette date, soit le 31/12/2021.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que vu le contexte sanitaire il n'y a pas eu de commissions.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Intervention de Madame le Maire :**

- **Question Prêt**

Je vous informe que pour mener à bien l'acquisition des locaux réservés dans le centre bourg, la commune doit emprunter 2 millions d'euros. Je reviendrai vers vous dès que le dossier sera finalisé.

- **Travaux à l'Etang de Mandallaz :**

Les travaux sont entrepris sous l'égide de l'association « ASTERS » gestionnaire de cette zone humide. Ils ont pour but de réouvrir l'espace et de permettre ainsi aux espèces de se régénérer. Un document sera affiché dans les points d'informations et, publié sur le site internet de la commune.

- Création d'une commission logement :

Dans le programme centre-bourg, Halpades bailleur social, va mettre en location des logements sociaux séniors réservés aux personnes de plus de 65 ans avec un petit handicap. Ces 32 logements seront équipés de douche à l'italienne et autres accessoires. Ne pourront y prétendre que des séniors avec des ressources compatibles avec les plafonds en vigueur.

Ces 32 logements seront attribués dans ce cadre législatif par la commune.

Pour préparer cette action, je vous propose de créer une commission temporaire. Il serait souhaitable que nous soyons 6 à 7 personnes au plus et j'en assurerai la présidence.

Claire MEGARD, Patrice PECCOUD, Jean-Louis MARESCOT, Nathalie CHAPPUIS et Catherine SGRAZZUTTI se proposent pour cette commission.

**Intervention de Patrice PECCOUD**

Y aura-t-il un bulletin municipal ?

**Réponse de Madame le Maire**

Nous souhaitons un plus petit bulletin qui sortira probablement en avril. Mais, une feuille municipale par trimestre est envisagée. La première est à l'impression et je vous solliciterai pour les distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés.

**Intervention de Corinne MESNIL :**

Un administré m'a demandé s'il était possible de couper les cloches de l'Eglise entre 22h et 6h du matin ?

**Réponse de Denis HUMBERT**

Le mécanisme de la cloche de l'Eglise ne le permet pas. Mais nous pouvons toujours demander un devis lorsque nous procéderons à la réfection du toit de la face nord de l'Eglise ainsi que son électricité.

**Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ**

Bien que je ne sois pas favorable à la coupure des cloches de l'Eglise, nous pouvons procéder à un sondage auprès de la population...

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 40.

